


<p>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</p>  <p>Québec</p>	<p>Code : CIUSSSCN-OC-020-r-01</p> <p>Date d'émission originale: 2017-10-11</p> <p>Date de révision prévue : 2025-08-24</p>	
	<p>Référence à un protocole</p> <p>OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>PRO-020 : Administrer de la naloxone à une clientèle présentant des symptômes de surdose aux opioïdes à l'extérieur d'un contexte d'utilisation médicale</p>	
<p>ORDONNANCE COLLECTIVE</p>		
<p>Objet : Administrer de la naloxone à une clientèle présentant des symptômes de surdose aux opioïdes à l'extérieur d'un contexte d'utilisation médicale</p>		
	Version antérieure	Dernière version
<p>Recommandée par</p> <p>Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles</p> <p>Le comité de pharmacologie</p> <p>Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire</p> <p>Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers</p>	<p>2017-09-21</p> <p>2017-09-20</p> <p>N/A</p> <p>2017-09-07</p>	<p>2022-06-14</p> <p>2022-06-01</p> <p>N/A</p> <p>2022-06-02</p>
<p>Adoptée par</p> <p>Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens</p>	<p>2017-10-11</p>	<p>2022-08-24</p>

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	<i>Direction de santé publique (DSPublique)</i>	
X	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
X	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
X	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
X	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)</i>	
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	
X	<i>Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)</i>	
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	
X	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
X	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Toute personne présentant des signes de surdose à la suite d'une consommation de substances opioïdes.

Cette ordonnance collective s'applique à la clientèle faisant un usage récréatif d'opioïdes ou de drogues de rue ou un usage abusif d'une ordonnance médicale d'opiacés. **Elle ne s'applique pas** dans les contextes d'utilisation médicale supervisée et balisée des opiacés ni dans les contextes d'usagers en soins de fin de vie recevant des soins palliatifs. Pour cette clientèle, référez aux protocoles en vigueur.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

INDICATIONS

Présence concomitante des signes d'une surdose liée à la consommation d'opioïdes suivante :

- L'altération de l'état de conscience (ex. : niveau de sédation de 5 ou plus à l'échelle de Ramsay modifiée);
- Dépression respiratoire (ex. : fréquence respiratoire ralentie et amplitude respiratoire diminuée, ronflements, cyanose périphérique ou péri-buccale).

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

La naloxone est le principal antagoniste des opioïdes analogues de la morphine. Le but de la naloxone administrée dans un contexte de surdose est de rétablir une fréquence respiratoire supérieure à 10 respirations par minute et un niveau de sédation de 4 ou moins sur l'échelle de Ramsay modifiée.

CONTRE-INDICATIONS

Ne pas initier l'ordonnance collective ni le protocole médical en présence des conditions cliniques suivantes :

- Allergie ou hypersensibilité connue au chlorhydrate de naloxone ou à un composant non médicinal de la préparation (méthylparabène ou propylparabène).
- Contexte d'utilisation médicale, supervisée et balisée des opiacés ni dans les contextes d'usagers en soins de fin de vie recevant des soins palliatifs. Pour ces clientèles, référez aux protocoles en vigueur.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référez au protocole médical CIUSSSCN-PRO-020-r01 *Administrer de la naloxone à une clientèle présentant des symptômes de surdose aux opioïdes à l'extérieur d'un contexte d'utilisation médicale.*

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L'utilisateur doit être dirigé vers les services d'urgence pour une prise en charge médicale rapide, selon la procédure d'orientation en vigueur dans le secteur.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Un suivi de l'incident doit être fait au médecin traitant ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS), le cas échéant.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés pour l'élaboration

Dr Maxime Amar, médecin

Maryse Mathieu, inf. M.Sc.

Valérie Richer, infirmière clinicienne

Experts consultés pour la révision :

Audrée Elliot, pharmacienne

Emmanuelle Lepire, inf. M.Sc.

Dre Maude St-Onge, urgentologue intensiviste, toxicologue

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2015). *Ordonnance collective : Administration du naloxone. Document interne.*

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. (2016). *Ordonnance collective : Initier l'administration de naloxone auprès d'une clientèle présentant des symptômes d'une surdose d'une substance aux opiacés.* Document interne.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Dre Maude St-Onge, urgentologue intensiviste, toxicologue

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou médecin de garde.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

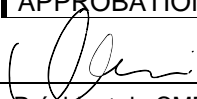


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2022-08-24

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2022-08-24

Date